Après les jeunes diplômés et les travailleurs âgés, c'est maintenant au tour des travailleurs-chômeurs à temps partiel de subir une baisse de leur revenu. Le gouvernement s'en prend une fois encore aux plus faibles.

L'allocation de garantie de revenu (AGR) ?

Pour échapper au chômage et conserver leurs droits, les chômeurs doivent accepter des emplois à temps partiel mais ils continuent à percevoir un complément du chômage. Pour que leur revenu cumulé du travail et du chômage ne soit pas inférieur à leur allocation de chômage complet, une indemnité complémentaire appelée « Allocation de Garantie de Revenu » (AGR) est prévue.

Attaques sur leurs revenus:

- **1. L'abaissement du plafond d'accès** : pour bénéficier de l'AGR le salaire brut mensuel ne pouvait, jusqu'en 2014, dépasser 1.559,38 €. Depuis 2015, ce montant a été ramené à 1.501,82 €.
- **2. La modulation familiale** : jusqu'à l'année passée l'AGR représentait un montant fixe de 3,05 €/heure, quel que soit le statut familial. Depuis janvier 2015 l'AGR dépend de la composition du ménage :
 - pour les chefs de ménage, 3,05 €;
 - pour les isolés, 2,14 €;
 - pour les cohabitants, 1,21 €.
- **3.** La prise en compte du bonus emploi : le calcul de l'AGR ne tient actuellement pas compte du bonus à l'emploi (réduction des cotisations personnelles pour les bas salaires). À l'avenir, le bonus emploi sera compté dans le salaire net ce qui aura pour effet de réduire le montant de l'AGR.
- **4. La réduction de 50% de l'AGR après 2 ans.** Cette mesure entrera en vigueur en 2017.

Un cohabitant gagnera moins en combinant travail et chômage que s'il était chômeur complet!

Exemple: 30h/semaine, évolution du complément

Situation familiale	2014	2015	2017	Perte globale/mois
Chef ménage	228 €	228 €	114€	114 € (- 50%)
Isolé	228 €	160 €	80 €	148 € (- 66%)
Cohabitant	228 €	91 €	45 €	183 € (- 80%)

Contraindre les chômeurs à rechercher sans fin des emplois inexistants

Ce gouvernement veut en outre soumettre les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR au contrôle de disponibilité (avec évaluations et sanctions), c'est-à-dire à postuler sans relâche pour un emploi à temps plein dans des secteurs où les emplois à temps plein n'existent pratiquement pas.

Saviez-vous que

- il s'agit surtout de chefs de ménage (52%) et d'isolés (25%), qui seront tous jetés dans la pauvreté. Dans 7.847 cas (37%!) ce sont des familles monoparentales!
- ils travaillent principalement dans des secteurs où des emplois à temps plein ne sont pas disponibles, dont
 - 21% dans le secteur du nettoyage (souvent des horaires de travail avant et après les heures de travail ordinaires);
 - 14% dans le secteur de la distribution et du commerce (heures d'affluence pour la vente) ;
 - 11% dans l'HORECA (heures d'affluence irrégulières);
 - 16% dans le secteur public (essentiellement des horaires incomplets dans l'enseignement et le non-marchand).

L'objectif est clair : harceler les travailleurs à temps partiel, comme on le fait avec les prépensionnés, pour qu'ils renoncent à l'AGR. Que ces personnes se retrouvent dans la misère et perdent aussi leurs droits sociaux liés à l'AGR, n'est manifestement pas le problème de ce gouvernement.